

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2021, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 28/01/2021 à 19h.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit janvier à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 janvier 2021

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AMARI Kader / BELMUDES Nadine / AKYUREK Mustafa / TETE Christine / BRUNET-JAILLY Claudine / BRICOTEAUX Christine / LEROY Luc / PAPAIOANNOU Elie / ALAPETITE Julien / LOMBARDO Joséphine / BOVE Nathalie / GOURDAIN Guillaume / AUCLAIR Simon / FERRANTE François / JEAN Marie-Elisabeth / BATS Sylvie / TOSI Pierre-Antoine / CUILIER Maryline / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / ALLAMANDO Sonia

Absent(s) :

CUSSAC Maryvonne (pouvoir à Marie-Christine NARDIN) / QUINARD Cyril (pouvoir à Valérie ZULIAN) / JULIEN Gilles (pouvoir à Renée VIALLE)

Secrétaire de séance : Monsieur Kader AMARI

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES	4
Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget	4
RESSOURCES HUMAINES	6
Convention pour des interventions dans le domaine de la prévention des risques professionnels	6
Convention de mise à disposition de personnel au centre communal d'action sociale	8
EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE.....	9
Adoption du règlement intérieur du Pôle Jeunesse de la ville.....	9
Convention Contrat Territorial pour la Jeunesse - Territoire Voironnais-Chartreuse 2020-2023	11
Subvention exceptionnelle - Projet ski de fond - Ecole Simone Veil	13
AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	14
Dénomination d'une voie - Allée des Pommiers.....	14
Dénomination d'une voie - Chemin des Aulnes	15
QUESTIONS DIVERSES.....	15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre est approuvé à l'unanimité des Élus présents.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 8 projets de délibération est approuvé à l'unanimité par les Élus présents.

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Madame Razika MERABET, nouvelle Directrice Générale des Services.

Suite à la demande de Monsieur Gilles JULIEN, groupe "Moirans 2020 Tous concernés", Madame La Maire présente un powerpoint sur les grandes lignes du mandat. Elle demande que cette présentation ne soit pas prise en photo. C'est un projet de mandat, peut être que tout ne sera pas réalisé, mais c'est leur objectif. Ce projet de mandat sera plus détaillé lors de la présentation du ROB et du budget aux prochains Conseils Municipaux.

Concernant les commissions Sport/Culture/Animation qui n'ont pas encore pu se réunir, Mme La Maire tient à préciser que face à la crise sanitaire et les mesures qui changent toutes les semaines, il est difficile de prévoir des animations et de se projeter. Certaines animations ont même dû être annulées à la dernière minute. Quant à la demande de Mme Vialle sur un travail de réflexion pour la préparation de la manifestation Cerises en fête, Mme La Maire tient à informer que des temps d'échanges seront prévus et que bien entendu les groupes minoritaires y seront associés.

Concernant la remarque de M. Seguin sur les subventions attribuées aux associations, M. Russier informe que les associations sont très impactées face à la crise et notamment les associations sociales qui sont une priorité pour la municipalité. Quant aux autres associations une réflexion est toujours en cours. Les subventions devraient rester les mêmes que l'année précédente au vu des dépenses supplémentaires que la

Commune de Moirans – Séance du 28/01/2021 à 19 h 00

commune a dû faire.

DELIB N°DEL2021_001

FINANCES

AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission Moyens Internes en date du 14 janvier 2021,

Monsieur Xavier PELLAT, Adjoint chargé des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, expose au Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2021 comme précisé ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	25 %
20	Immobilisations incorporelles	659 752,00 €	164 938,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 561 221,46 €	1 390 305,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 pour, 0 contre, 5 abstention et 0 sans participation,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au budget primitif 2020 avant l'adoption du Budget Principal 2021.

Intervention(s) : X. PELLAT - R. VIALLE – P.-A. TOSI

M. X. PELLAT confirme la remarque de Mme Vialle c'est bien une pratique courante qui permet de ne pas bloquer des travaux d'investissement sur le premier trimestre de l'année avant le vote du budget. Parmi les travaux concernés, il y a les travaux du parking du Vergeron dont le dossier a été présenté en commission Travaux ainsi que le dossier de la piscine, les travaux devraient débuter dans les mois qui suivent.

DELIB N°DEL2021_002

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION POUR DES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 6 décembre 2016, modifiée par les délibérations des 1^{er} octobre 2019 et 3 mars 2020,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes du 14 janvier 2021,

Monsieur Xavier PELLAT, Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité souhaite mettre en place un accompagnement en matière de prévention des risques professionnels et psycho-sociaux.

Le Centre de Gestion propose l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail avec trois niveaux de prévention (prévention primaire, secondaire ou tertiaire) qui peuvent se combiner et qui peuvent aller d'une simple mission d'assistance à un accompagnement personnalisé.

La participation de la collectivité, indiquée dans la grille tarifaire annexée à la convention, est en fonction des prestations sollicitées.

Cette intervention se traduit par la signature d'une convention de trois ans, renouvelable de façon tacite, et qui a pour objet de régler tous les aspects de cette collaboration.

Monsieur Xavier PELLAT propose donc la signature de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 pour, 0 contre, 1 abstention et 0 sans participation,

APPROUVE la mise en œuvre d'un accompagnement en matière de prévention des risques professionnels dans les conditions définies par la présente convention d'une durée de trois ans,

HABILITE Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à signer ladite convention.

DELIB N°DEL2021_003

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes du 14 janvier 2021,

Monsieur Xavier PELLAT, Adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie dont il a la gestion du personnel titulaire.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, et qui a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

Monsieur Xavier PELLAT propose donc la signature de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux des agents de la collectivité au profit du CCAS et de la Résidence Autonomie dans les conditions définies par la présente convention d'une durée de trois ans,

HABILITE Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à signer ladite convention de mise à disposition de personnel.

Intervention(s) : X. PELLAT

X. PELLAT précise qu'il s'agit d'une délibération rétroactive, qui aurait dû être présentée il y a un an. C'est une régularisation pour l'année qui vient de s'écouler et pour les 2 années à venir.

DELIB N°DEL2021_004

EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE JEUNESSE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Djemila BOUBELLA

Dossier suivi par : Chokri BADREDDINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Enfance/Jeunesse du 20 Janvier 2021,

Madame Djemila BOUBELLA, Adjointe à la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que le Pôle Jeunesse de la ville fonctionne depuis le 1er janvier 2012 et le présent règlement retranscrit les principes et les orientations de l'action publique et les valeurs que la collectivité souhaite promouvoir auprès de la jeunesse.

Il est composé de 3 secteurs : l'Espace Jeunes, le Point Information Jeunesse (PIJ) et l'accompagnement à la scolarité.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 25 ans.

Le règlement intérieur ci-annexé vise à préciser les modalités d'accueil et de fonctionnement de cette structure communale.

Madame Djemila BOUBELLA propose donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Pôle Jeunesse tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Pôle Jeunesse tel que présenté.

Intervention(s) : D. BOUBELLA - G. SEGUIN – P.A. TOSI – F. FERRANTE

Mme D. BOUBELLA tient à préciser que la commune accueille au collège et au lycée non seulement des élèves moirannais mais également des élèves extérieurs. Il est difficile de refuser un accompagnement à la scolarité à ces élèves extérieurs. Il est donc proposé 2 tarifs : un pour les enfants moirannais et un pour les enfants extérieurs. Elle propose de transmettre la grille des tarifs.

M. P.-A. TOSI demande qu'on lui transmette l'annexe mentionnée à l'article 7 concernant le respect des règles établies qui est envoyée aux parents.

Madame La Maire tient à préciser que Moirans joue un rôle de centralité à l'échelle de notre bassin de vie, qui est pris pour partie en compte au niveau de l'intercommunalité. C'est une question qui va être travaillée plus précisément dans le mandat à venir et souhaiterait qu'elle soit vraiment prise en compte. Moirans est la ville la plus importante avec un collège, une piscine, elle accueille des enfants des communes aux alentours. C'est une vraie réflexion à porter au-delà du PIJ.

Madame la Maire informe que la grille tarifaire de l'accompagnement à la scolarité et l'annexe mentionnée à l'article 7 seront envoyées à l'ensemble des élus.

DELIB N°DEL2021_005

CONVENTION CONTRAT TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE - TERRITOIRE VOIRONNAIS-CHARTREUSE 2020-2023

RAPPORTEUR : Djemila BOUBELLA

Dossier suivi par : Chokri BADREDDINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du 25 mars 2016 du Conseil Départemental pour l'adoption du plan départemental pour la jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Enfance/Jeunesse du 20 Janvier 2021

Madame Djemila BOUBELLA, Adjointe à la Jeunesse, expose au Conseil Municipal que pour encourager les initiatives des 12-25 ans, leur faire une place dans la société et sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte, le Département de l'Isère a voté en mars 2016 un plan départemental pour la jeunesse dont l'un des objectifs est d'articuler ses actions avec les missions des autres acteurs.

En effet, considérant la transversalité de la question jeunesse et l'éparpillement des interlocuteurs et des dispositifs, il apparaît essentiel que les acteurs concernés coordonnent leurs dispositifs, unissent leurs moyens et rendent lisibles leurs actions.

Pour ce faire, une convention cadre signée en octobre 2017 a formalisé l'engagement du Département et de ses partenaires institutionnels et associatifs (CAF, MSA, DDCS, DSDEN, DT PJJ, Réseau 38, CDOSI et CRAJEP) à soutenir l'émergence et l'animation de Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ).

Ces contrats ont été pensés pour permettre de décliner localement des convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire ainsi que la co- construction de projets et la mutualisation de moyens.

La Ville de Moirans, en cohérence avec sa politique jeunesse, consciente du rôle important qu'elle a à jouer pour accompagner la démarche du Département et de ses partenaires au bénéfice des jeunes de son territoire, souhaite s'associer à cette démarche.

Madame Djemila BOUBELLA propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention du Contrat Territorial Jeunesse du territoire du Voironnais-Chartreuse telle que proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention du Contrat Territorial Jeunesse ci-annexée ,

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer le Contrat Territorial Jeunesse du territoire Voironnais-Chartreuse 2020-2023.

DELIB N°DEL2021_006

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PROJET SKI DE FOND - ECOLE SIMONE VEIL

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission pôle Enfance/Jeunesse du 20 janvier 2021.

Madame Marie-Christine NARDIN, Adjointe à l'Education, expose au Conseil Municipal que toutes les classes de l'école Simone Veil cycle 2 vont participer à des sorties ski de fond à Méaudre sur le mois de janvier et février 2021. Les élèves seront répartis par niveau et seront encadrés par des moniteurs de l'école de ski français, les ETAPS, les enseignants et des parents agréés.

Madame Marie-Christine NARDIN explique que ce projet est élaboré par les enseignants afin de permettre le développement des compétences motrices des enfants : adaptation de leurs déplacements dans des environnements variés, maîtrise de la marche, de l'équilibre, de la glisse. Ces sorties permettront aussi l'apprentissage de l'autonomie et la cohésion de groupe.

Elle propose donc de financer ce projet grâce à la mise à disposition des 2 Éducateurs sportifs de la ville et l'octroi d'une subvention exceptionnelle supplémentaire d'un montant de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 250.00 € à la coopérative de l'école Simone Veil cycle 2 au titre de la participation de la Ville aux sorties ski de fond.

DELIB N°DEL2021_007

AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

DENOMINATION D'UNE VOIE - ALLEE DES POMMIERS

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le décret du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 11 janvier 2021,

Madame Christine TÊTE, Adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal qu'un nouveau lotissement a été autorisé Route du Ri d'Olon. Une voie privée en impasse dessert les 6 nouveaux lots. Il convient de la dénommer.

En référence à l'agriculture locale présente sur le site, le service patrimoine de la ville a travaillé sur plusieurs propositions : Allées des Fruitières, des Moraines (référence à l'ancien glacier), des Pêcheurs, des Prairies, de la Serène, du Gamay, de l'Oberlin, du Bacot... (les 4 derniers étant des cépages). La famille JAILLET, propriétaire du terrain a proposé de retenir l'Allée des Pommiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de dénommer « Allée des pommiers » la voie privée du permis d'aménager de la famille JAILLET, composé de 6 lots, situé Route du Ri d'Olon.

DELIB N°DEL2021_008

DENOMINATION D'UNE VOIE - CHEMIN DES AULNES

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le décret du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 11 janvier 2021,

Madame Christine TÊTE, Adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'un nouveau lotissement a été autorisé Route de Valence. Une voie privée en impasse dessert les 10 nouveaux lots, il convient de la dénommer.

En référence à la végétation présente sur le site, Madame TÊTE suggère « Chemin des Aulnes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de dénommer « Chemin des Aulnes » la voie privée du permis d'aménager de NEXITY, composé de 10 lots, situé Route de Valence.

QUESTIONS DIVERSES

Décision Administrative n° 2021_001 : Convention de mise à disposition d'un jardin familial

Suite à l'intervention de Mme R. VIALLE, Madame La Maire précise que les jardins familiaux sont très demandés, il y a même des refus.

Mme J. LOMBARDO informe que cette parcelle proche de la Morge est classée en risque inondation. L'implantation d'un cabanon et le stockage de matériel est interdit. L'utilisation va être difficile. Les projets de jardins familiaux sont présentés et débattus en Commission Permanente au sein du CCAS. Les membres de la minorité sont représentés et la prochaine commission doit se réunir courant février. Cette question sera donc présentée lors de cette prochaine commission, elle ne peut donc pas donner une réponse à Mme VIALLE quant à la location de ce jardin.

M. PELLAT intervient précisant qu'il y a bien 2 personnes désignées pour l'attribution de ce jardin. Vu les conditions de ce terrain près de la Morge, le jardin ne sera pas loué dans les mêmes conditions que pour les autres utilisateurs. Il faut avoir tous les éléments en main pour que la commission d'attribution puisse débattre de cette question.

M. G. SEGUIN demande s'il n'y a pas une confusion entre le terrain que Mme LOMBARDO a décrit près de la Morge et un terrain qui fait vraiment partie de l'aménagement du Bourg près des nouvelles résidences.

Questions diverses :

Groupe « Moirans 2020 Tous concernés » :

1/ Calendrier parution du magazine

Madame La Maire informe que le calendrier des parutions du magazine était valable jusqu'à fin janvier. Il a fallu relancer les groupes, les textes devant être publiés avaient un retard d'une semaine. Ce calendrier est trimestriel, il est calé en fonction du calendrier des commissions de la CAPV et va être envoyé à l'ensemble des élus. Dans la mesure du possible les Conseils Municipaux seront programmés le dernier jeudi du mois sauf en cas de vacances scolaires.

Groupe « Moirans ma Ville » :

2/ « Est-ce qu'un audit financier a été réalisé et si oui nous aimerions avoir une copie ? »

Madame La Maire répond qu'il est prévu un audit et bien entendu les groupes de la minorité seront informés des résultats.

3/Réseau chaleur bois : « Le Conseil Municipal du 28 janvier fait état de plusieurs décisions administratives portant sur le réseau de chaleur bois. Si l'extension du réseau a été actée lors de la dernière commission de décembre pour autant cette extension a un coût qui n'a pas encore été chiffré à notre connaissance. Cette extension avait été évoquée au début du projet mais non retenue car trop éloignée et nécessitant une sous-station relais pour le circuit de chauffage due à l'éloignement de la chaufferie. Ce complément de réseau nous interpelle, nous aimerions plus de clarté sur le coût global, le délai de réalisation, le coût énergie, l'amortissement compte tenu de ce nouvel élément ».

Mme La Maire précise que le besoin de sous-station de chaufferie supplémentaire avait été évoqué pour l'extension éventuelle du réseau vers l'opération Les Fleurs/Champlong, c'était dans ce cadre là. En ce qui concerne l'extension actuelle, elle ne concerne que le raccordement de l'immeuble le Cèdre et les 2 écoles Gérard Philipe et Paul Eluard. Cette extension est en cohérence avec la capacité de la future chaufferie du quartier des Béthanies et ne demande qu'une augmentation de diamètre des conduites sur l'ensemble du réseau. On est pas tout à fait dans le même cas de figure. Il est à rappeler que le raccordement des écoles a toujours été un objectif mais cela n'était pas rentable à partir de l'adhésion qu'un client, Les Cèdres en l'occurrence à forte consommation supplémentaire.

Mme la maire tient à informer que lors de la dernière réunion technique avec l'AMO, il a été demandé un document de présentation avant de faire une information auprès des élus.

M. X. PELLAT tient à préciser que l'extension actuelle reste dans le cadre qui avait été prévu initialement dans le périmètre qui pouvait être couvert par le réseau initial. Il n'y a pas de besoin supplémentaire en terme de sous-station.

Concernant le prix de l'abonnement, Mme La Maire n'a pas le chiffre exact, elle se renseignera et transmettra le montant exact aux élus.

Concernant les travaux qui doivent être fait à la MFR, Mme M.E. JEAN attend les retours du technicien.

Madame La Maire souhaite revenir sur la réflexion de Mme JEAN concernant le nouveau lotissement du Ri d'Olon, elle partage tout à fait ces interrogations, des questions d'ordre de circulation, de sécurité et le sens de poser des constructions un peu partout. Le problème aujourd'hui, c'est que la zone est constructible depuis le POS de 2000, classée en UCb, secteur d'habitat majoritairement individuel. Les lotissements ont été construits sur des terrains qui appartenaient auparavant au Département, acquis pour une réserve foncière à l'origine puis revendus. Ces terrains ont été laissés constructibles dans le cadre de la révision du PLU 2015-2017 ce qui a permis à ces maisons de s'installer. Un permis d'aménager a été délivré pour 15 maisons en 2018, puis également 4 maisons en 2018 et 6 maisons allée des Pommiers en mars 2020. Au total 25 maisons autorisées par la précédente municipalité, nombre conséquent avec des conséquences non négligeables dont nous n'avons pas la main aujourd'hui. Le PLU avait été validé à l'époque, sauf 4 voix contre, celles de Mme NARDIN, M. PELLAT, Mme BOUBELLA et elle même.

M. E. PAIOANNOU tient à préciser que la nouvelle équipe fait suite à la précédente municipalité et qu'en fait, il n'y a pas eu de réflexion globale sur les modes de déplacement dans Moirans. Il n'y a jamais eu d'étude de fait du centre ville aux différents quartiers aux alentours et notamment les déplacements pour les personnes à mobilité réduite. La nouvelle équipe va essayer de monter une étude globale de manière à avoir

Commune de Moirans – Séance du 28/01/2021 à 19 h 00

une grande réflexion sur les aménagements futurs de Moirans et de manière à pouvoir éventuellement faire des modificatifs de PLU. Il est important de faire une étude globale avant de continuer à accepter des lotissements un petit peu partout. Aujourd'hui, la loi est respectée. Des aménagements complémentaires ont été demandés sur des projets près de la Départementale. Malheureusement on ne peut pas refuser des permis sous prétexte qu'ils ne nous conviennent pas en terme d'accessibilité.

Pour compléter Mme La Maire tient à préciser qu'aujourd'hui il est nécessaire d'avoir une étude globale qui permettra de savoir où sont les besoins et les priorités. C'est une question qui a déjà été soulevée avec le Département.

Pour répondre à Mme VIALLE, concernant les coûts, Madame La Maire précise qu'il y a beaucoup de points à faire évoluer, pour l'instant le chiffrage est compliqué, cela demande une réflexion et bien entendu tous les élus seront associés.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20h30

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique.

Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »